

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 10 AVRIL 2018
N°2**

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente, M. FLOQUET, Vice-président,
M. CHABANEL, Mme PETITPAS, Mme CAYRAC, M. DEGRYSE, M. MAZOUZ, formant la
majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEINMANN, Mme AGGAR, Mme CHAVAROT,
Mme DJERRAR, M. ROSE, M. COSNARD, Mme AZEMA, Mme MANGENOT,
Rectorat.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M.	AUBERT	Secrétaire Administratif,
M.	AITHAMON	Responsable Technique,
Mme	ROUZIER	Responsable Technique,
Mme	AYADI	Responsable Administratif,
Mme	DROUGAT	Responsable Administratif,
Mme	CORSON	Agent Comptable.

Le Comité Syndical se réunit sous la présidence de Mme SCOLAN, Présidente, sur une deuxième convocation par courrier et par affichage du 04 Avril 2017 dans les conditions prévues à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet à la suite d'une première convocation pour la séance du 27 Mars dernier, le quorum n'a pas été atteint.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 14 MARS 2018**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017

Rapporteur - Madame SCOLAN

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Trésorier de Montmorency dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de l'établissement.

Le COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, pour l'exercice 2017.

03 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Rapporteurs - Madame SCOLAN – M. FLOQUET

Le Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns fait apparaître un excédent global de clôture de **1 595 037,24 €**, composé d'un excédent de fonctionnement de 352 512,25 €, et d'un excédent d'investissement de 1 242 524,99 €.

SECTION INVESTISSEMENT

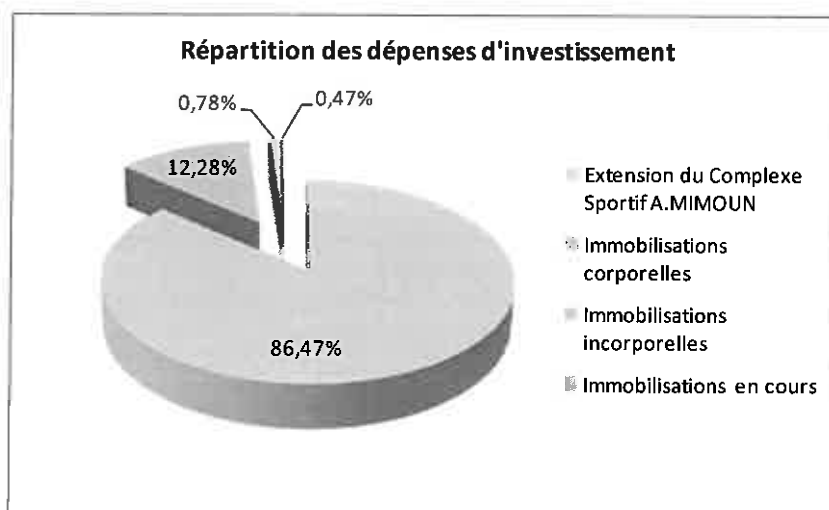
Résultat de l'année 2017 : section excédentaire : 504 069,05 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent d'investissement reporté de 2016 qui s'élève à 738 455,94 € et qui porte l'excédent d'investissement à fin 2017 à **1 242 524,99 €**.

A – DEPENSES

D'un montant de 380 327,47 €, elles sont composées principalement :

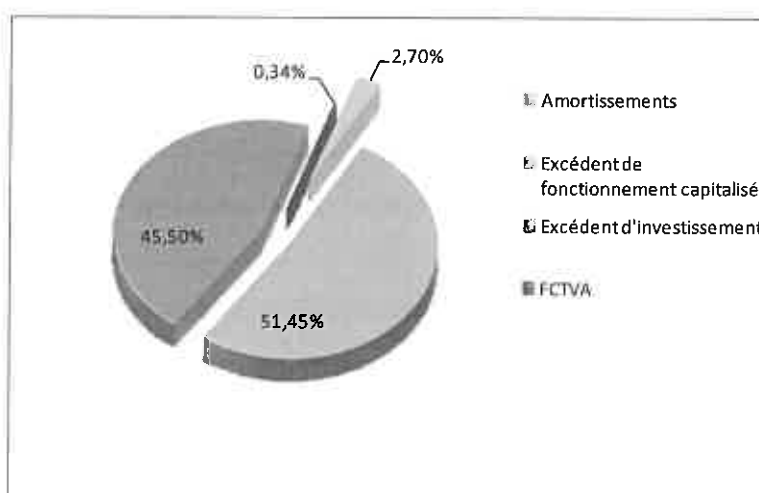
- D'immobilisations corporelles pour 46 716,14 € (acquisition de matériels tels que : matériel horticole, climatiseur, tables, bancs, barnums...)
- D'immobilisations incorporelles pour 2 983,07 € (Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques du gymnase Alain Mimoun)
- Des notes d'honoraires concernant les phases études et conception (APD) pour l'extension de la salle Omnisports du complexe sportif A.MIMOUN pour 328 853,72 €
- Des immobilisations en cours (chauffage P3) pour 1 774,54 €



B – RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 884 396,52 €. Elles concernent :

- La dotation aux amortissements pour 43 821,89 €, opération d'ordre que l'on retrouve en section de fonctionnement
- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2016 pour 5 563,73 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé et l'excédent d'investissement de 2016 pour 835 010,90 €



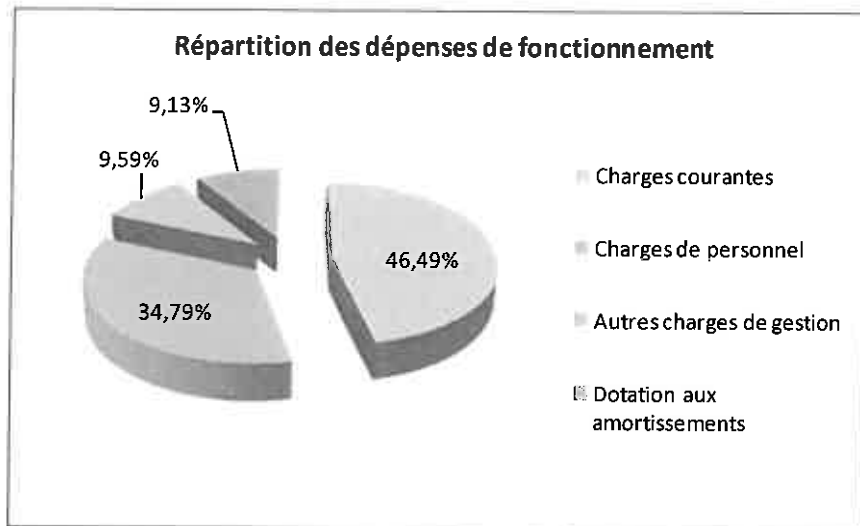
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2017 : section excédentaire : 352 512,25 €

A – DEPENSES

D'un montant de 479 716,67 €, soit 60,15 % des crédits prévus au Budget Primitif, les dépenses de fonctionnement sont composées :

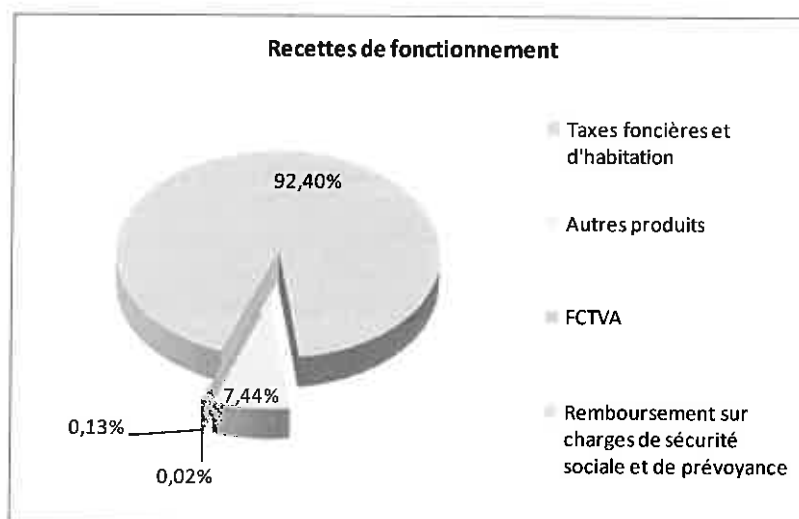
- Des charges à caractère général d'un montant de 223 000,87 € dont les montants les plus importants concernent les dépenses liées aux :
 - Contrats de prestations de service pour 42 029,45 €
 - Consommations d'énergie d'électricité pour 36 900,61 €. Il est précisé que du fait du libellé erroné des factures de 2016 concernant la fourniture d'énergie (factures établies au nom de la ville de Deuil-la-Barre), 10 793,80 € ont été payés sur 2017
 - Remboursement de frais à la CAPV (sécurité des abords du PN4 pour l'année 2015/2016) à hauteur de 33 546,90 €
 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiment pour 24 891,84 € (réfection des chéneaux par membrane PVC, reprise de l'étanchéité en toiture terrasse et remplacement de trois double vitrage)
 - Fournitures d'entretien et de petit équipement pour 18 091,51 €
 - Locations mobilières pour 12 862,06 €
 - Consommation d'eau pour 8 244,06 €
 - Les indemnités au comptable et aux régisseurs 4 675,00 €
 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains pour 4 274,40 € (contrôle sécurité des équipements sportifs et remplacement de 12 détecteurs anti-intrusion)
 - Les autres charges (carburant, autres fournitures, vêtements de travail, petit entretien...) s'élèvent à 37 485,04 €
- Charges de personnel pour 166 894,27 €
- Indemnités et cotisations de retraite des élus pour 25 999,64 €
- Subvention de 20 000,00 € au Lycée, pour les projets suivants :
 - **Voyages scolaires 2017-2018**
 - **Projet artistiques et culturels**
 - **Concerts**
 - **Bal de fin d'année des élèves de Terminale**
 - **Cérémonie de remise des diplômes du Baccalauréat**
- Dotations aux amortissements pour un montant de 43 821,89 €



B – RECETTES

D'un montant de 832 228,92 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des contributions fiscalisées pour 768 979,00 €
- Des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance pour 203,58 €
- Des produits divers de gestion courante et produits exceptionnels pour 61 929,91 €. Il s'agit du solde de l'indemnité lié au contentieux des travaux de toiture du gymnase
- Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2016 concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie pour 1 116,43 €



Monsieur MAZOUZ demande quel était le taux de réalisation de l'année dernière et ce concernant le fonctionnement. Il est répondu que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de l'année 2016 s'établissait à 34,35 %, taux dont la faiblesse s'explique par un autofinancement exceptionnel

de plus de 700 000 € (dépense de fonctionnement qui ne donne pas lieu à exécution).

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT le vote à main levée qui a désigné M. Patrick FLOQUET, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'examen, du débat, et de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Mme Muriel SCOLAN s'est retirée au moment du vote et n'y a donc pas pris part,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns dont les résultats par section sont les suivants :

Article 1

▪ Section d'investissement	1 242 524,99 €
▪ Section de fonctionnement	352 512,25 €
▪ RESULTAT DE CLOTURE	1 595 037,24 €

Article 2

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

▪ Dépenses	238 008,59 €
------------	--------------

04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur - Madame SCOLAN

L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le

besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2017, voté le 27 Mars 2018, présente un excédent de fonctionnement de 352 512,25 € et un excédent d'investissement de 1 242 524,99 €. Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 238 008,59 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2017, soit de la manière suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés– 1068 : 352 512,25 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 10 Avril 2018 adoptant le Compte Administratif 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2017 sur l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 352 512,25 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2018,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat inscrit au Compte Administratif 2017 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement – 001 : 1 242 524,99 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés– 1068 : 352 512,25 €
- Restes à réaliser : 238 008,59 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2018.

05 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le Comité Syndical a été invité le 14 Mars à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Conformément à ces orientations, il est proposé de reprendre les résultats 2017 dès le Budget Primitif 2018. Celui-ci est donc soumis, après le vote du Compte Administratif 2017, à l'approbation du Comité et comporte, outre des crédits

nouveaux, la reprise de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'année 2017.

Il est à noter que la maquette budgétaire ne comporte plus, à compter de cet exercice, à la demande de la Trésorerie, de présentation par fonction. Le rappel du Budget Primitif précédent dans la maquette en est affecté.

L'équilibre qui en résulte est le suivant :

- Investissement : 4 264 576,00 €
- Fonctionnement : 774 084,00 € (Dont autofinancement : 220 584,00 €)

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	
	Charges de fonctionnement	190 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
	Charges de personnel (012)	180 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	4 083,86
	Autres charges (65)	54 500,00	Remb sur rémunération personnel	0,00
	Amortissement	39 000,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,14
	Autofinancement	220 584,00	Excédent 2017 reporté	0,00
	Charges Financières	20 000,00		
	PN4	70 000,00		
	TOTAL	774 084,00	TOTAL	774 084,00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	
	Extension gymnase (Crédit 2018 et restes à réaliser)	4 068 062,79	Excédent d'Investissement	1 242 524,99
	Travaux et matériels	131 000,00	Excédent 2017 capitalisé	352 512,25
	autres restes à réaliser	15 513,21	Autofinancement	220 584,00
	Emprunt	50 000,00	FCTVA	7 954,76
			Subvention -Département	243 000,00
			Subvention Régionale	314 000,00
			Subvention -CNDS	405 000,00
			Amortissement	39 000,00
			Emprunt	1 440 000,00
	TOTAL	4 264 576,00	TOTAL	4 264 576,00

SECTION INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Le programme d'équipement proposé pour l'année 2018, se décompose de la façon suivante :

Extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : 4 068 062,79 € soit 81,00 % des crédits restant à inscrire sur l'opération (hors protection du réseau de transport de Gaz), dont :

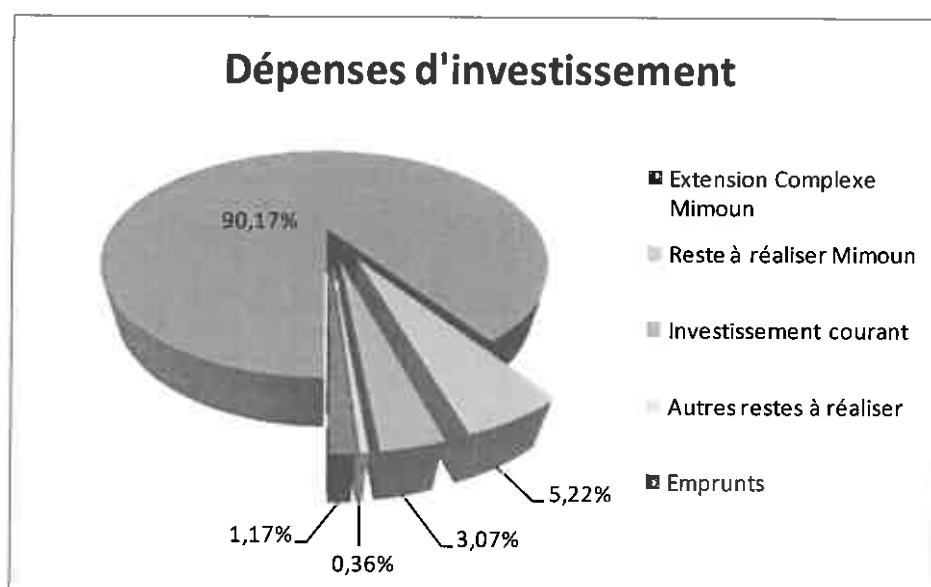
- Part 2018 des travaux : **3 475 567,41 €**
- Restes à réaliser de 2017 sur l'opération (études et maîtrise d'œuvre) : **222 495,38 €**
- Acquisition de matériel sportif pour l'extension : 330 000,00 € **dont 20 000,00 € en 2018**
- Protection du réseau de transport de gaz : **350 000,00 €**

Montant Total de l'Opération TTC	5 000 000,00
----------------------------------	--------------

2015	2016	2017	Total Réalisé opération 2015-2017	2018	reste à inscrire
réalisé	réalisé	réalisé		prévu BP+ Reports 2017	
5 404,80	49 138,80	328 853,72	383 397,32	4 068 062,79	548 539,89

Travaux et matériels : **131 000,00 €** :

- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts et matériel sportif et mobilier : 35 000,00 €
 - Réfection de la piste d'athlétisme : 5 000,00€
 - Rénovation de la couverture : 15 000,00 €
 - Travaux divers et acquisition d'extincteurs : 21 000,00 €
 - Travaux en chaufferie suie à marché P3 : 20 000,00 €
 - Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
 - Fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe : 5 000,00 €
-
- Autres restes à réaliser de 2017 : 15 513,21 €
 - Capital de l'emprunt : 50 000,00 €



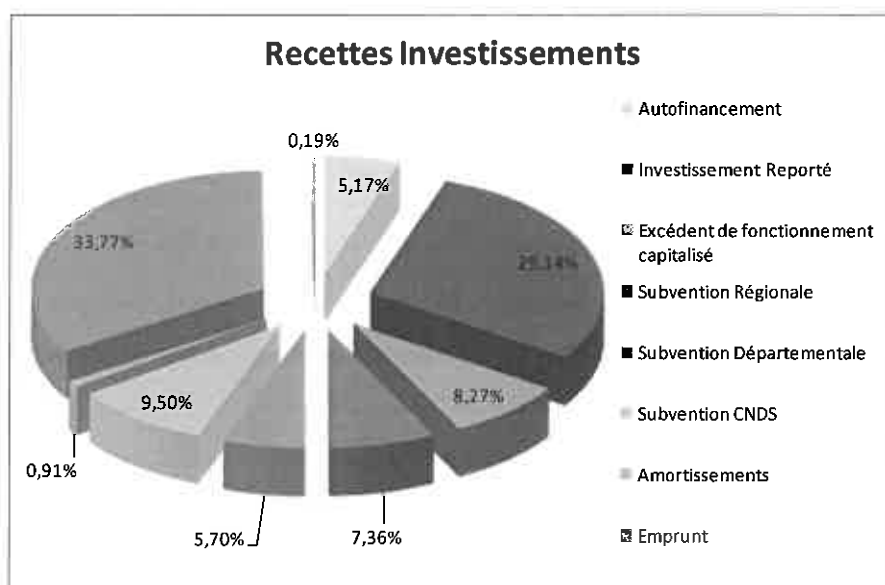
B – RECETTES

Les recettes de la section se décomposent de la façon suivante :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, s'élève à 220 584,00 €, soit une augmentation de 1 046,00 € à celle de 2017
- L'excédent de fonctionnement capitalisé a été inscrit en totalité soit 352 512,25 €
 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) d'un montant 7 954,41 €, soit la somme qu'obtiendra le Syndicat au titre des dépenses d'investissement 2017
 - Les immobilisations, d'un montant de 39 000,00 €, sont comptabilisées en dépense de fonctionnement (Dotation aux amortissements – Chapitre 042 – compte 6811) et en recettes d'investissement (Amortissement des immobilisations – Chapitre 040 – comptes 28)
 - L'Excédent d'investissement de 2017 : 1 242 524,99 €

En ce qui concerne les subventions, les montants ont été proratisés :

- La subvention du CNDS : 405 000,00 € en 2018 (soit 81,00 % des 500 000 € notifiés)
- la subvention du Département : 243 000,00 € en 2018 (soit 81,00 % des 300 000 € notifiés)
- la subvention de la Région : 314 000,00 € en 2018 (soit 81,00 % des 388 000 € notifiés)
- La mobilisation d'une part de l'emprunt nécessaire pour compléter le financement des travaux d'extension de la salle Omnisports du Complexe A.MIMOUN, estimée à 1 440 000,00 €

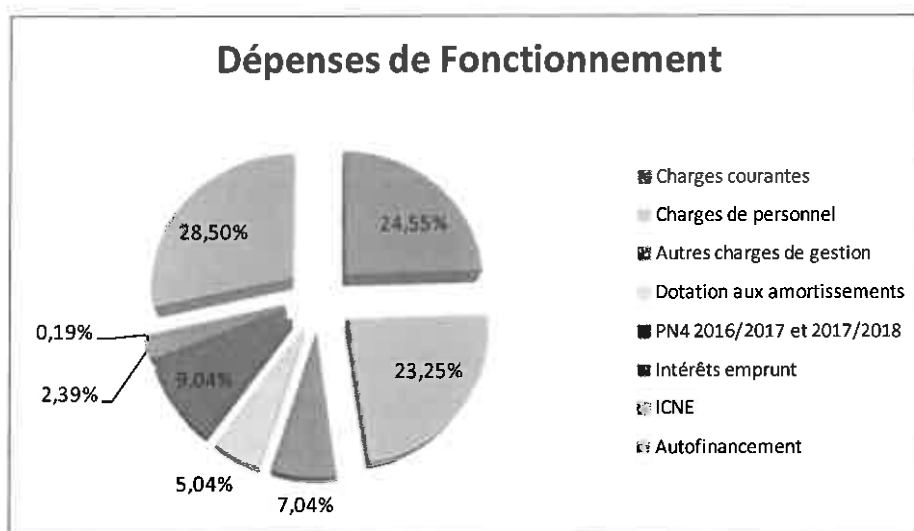


SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 774 084,00 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

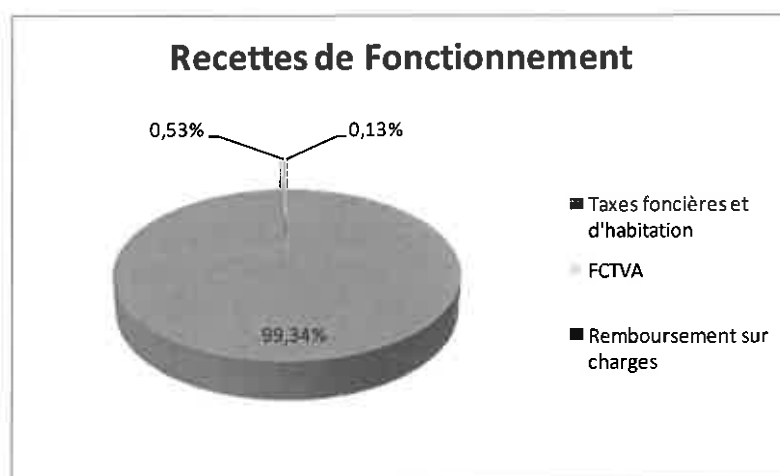
- Les charges de fonctionnement courantes s'élèvent à 260 000,00 €. Elles concernent les dépenses d'énergie, de combustible, l'acquisition de petit matériel, l'entretien des bâtiments et les prestations de services, la prise en charge du dispositif suite à la sécurisation du Passage à Niveau n°4 : 35 000,00 € pour l'année 2016-2017 qui n'a pas pu passer sur l'exercice 2017 du fait que le titre n'a pas pu être pris en compte et 35 000,00 € pour l'année 2017-2018. Mais aussi concernant le P3, qui était jusqu'à présent pris en section d'investissement, il s'avère que la prestation recouvre principalement des interventions relevant de la section de fonctionnement (réparations- entretien- remplacement à l'identique d'un matériel déficient). Il convient, en effet, de comptabiliser la redevance en fonction de l'objectif principal de la prestation P3, au débit du compte 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers ».
- Les dépenses de personnel pour 180 000,00 €. Cette baisse de 16,28 % par rapport à 2017 est un ajustement, en conservant une certaine marge, de l'enveloppe à la réalité des besoins (réalisation 2017 : 166 894,27 €).
- Un montant de 54 500,00 € est inscrit pour les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus et les cotisations sociales correspondantes, les subventions aux associations à caractère sportif, culturel ou socio-culturel.
- Le virement permettant l'équilibre de la section d'investissement est de 220 584,00 €. Il concourt à l'équilibre réel du budget et à l'autofinancement des équipements nouveaux.
- Les autres dépenses concernent des opérations d'ordre (dotations aux amortissements) : 39 000,00 €.
- 20 000,00 € sont prévus afin de couvrir les intérêts de l'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser dès cette année afin de payer, dans l'attente du versement des subventions, les travaux de l'extension de la salle Omnisports du Complexe A.MIMOUN.



B – RECETTES

La plus grande partie des recettes de cette section est assurée par les contributions directes fiscalisées, maintenues au même niveau que celles réellement perçues en 2016. Cette contribution est inscrite pour 769 000,00 €.

Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,00 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale et 4 083,86 € de FCVTA lié aux dépenses d’entretien des bâtiments publics et de la voirie.



A l’interrogation de Monsieur MAZOUZ quant au coût de la sécurisation du chantier, il a été répondu que ces prestations sont intégrées au marché de travaux et seront payées en section d’investissement.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2018 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section d'Investissement :	4 264 576,00 €
Section de Fonctionnement :	774 084,00 €
Soit un total de :	5 038 660,00 €

06 – FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS DIRECTES 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2018 est fixé à 769 000 €, réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes, soit :

	Population au 01/01/2018	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 175	13,82%	106 277
SAINT-BRICE	15 029	25,41%	195 380
MONTMAGNY	13 624	23,03%	177 115
DEUIL-LA BARRE	22 325	37,74%	290 229
TOTAL	59 153	100,00%	769 000,00

VU la note présentant le Budget Primitif 2018,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 769 000,00 € le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2018,

DECIDE en outre la répartition suivante, au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes :

	Population au 01/01/2018	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 175	13,82%	106 277
SAINT-BRICE	15 029	25,41%	195 380
MONTMAGNY	13 624	23,03%	177 115
DEUIL-LA BARRE	22 325	37,74%	290 229
TOTAL	59 153	100,00%	769 000,00

**07 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2018, DE LA DELEGATION
DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE
D'EMPRUNT**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Par délibération du 28 avril 2014, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération délègue au Président et au Vice-président la réalisation des emprunts, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de fixer au niveau de l'autorisation budgétaire 2018, à savoir 1 440 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 28 avril 2014 déterminant les compétences que le Comité Syndical entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à l'emprunt,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 440 000 € (UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget Primitif 2018.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45.**

La Présidente,
Madame SCOLAN

